

SÉANCE DU 8 JUILLET 2015



L'an deux mille quinze, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absent-excuse : BRUSQ GILDAS,
M. BRUSQ Gildas a donné procuration à M. GUILLON Didier.

Secrétaire de séance : Madame LOUDEAC Muguette a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/06/2015**
- **Commune Nouvelle**
 - Présentation du projet de charte de la Commune Nouvelle.
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 29 juin 2015. Gérard MEVEL souhaite rappeler que lors de la séance du 29 juin 2015, il avait précisé que si le groupe de l'opposition s'était opposé lors du vote du budget primitif, il avait approuvé le compte administratif ainsi que les reports proposés au budget supplémentaire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET DE COMMUNE NOUVELLE AUDIERNE / ESQUIBIEN

Avant de présenter le projet de charte de la commune nouvelle élaboré par le groupe de travail des communes d'Audierne et d'Esquibien, Monsieur le Maire expose les principales étapes qui ont conduit à proposer un rapprochement entre les deux communes. Il précise notamment que ce projet s'inscrit dans le prolongement de la loi du 16 décembre 2010, puis dans le sillon de la proposition de loi déposée par Jacques PELISSARD, président de l'AMF qui a donné naissance à la loi du 16 mars 2015.

Les maires d'Audierne et d'Esquibien se sont rencontrés au début du mois d'avril 2015 afin d'évaluer l'opportunité d'un rapprochement. Ce projet a été inscrit à l'ordre du jour des bureaux municipaux des deux communes le 13 avril.

Le 21 avril les maires des deux communes ont informé par courrier les maires des communes du Cap-Sizun et leur ont proposé de les rejoindre dans leur démarche.

Le 29 mai, après avoir rencontré les services de la Préfecture, les conseils municipaux ont été consultés sur leur volonté de poursuivre ou non le projet de commune nouvelle. Ce projet n'a fait l'objet d'aucune opposition et un groupe de travail, composé d'élus des deux communes, a été constitué.

En septembre un vote solennel proposant d'entériner le projet sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE DE COMMUNE NOUVELLE

Brigitte PREISSIG expose aux conseillers municipaux le projet de charte de la commune nouvelle. Chacun des points est présenté dans le détail et les conseillers sont invités à faire part de leurs remarques et amendements.

La présente charte a pour objet d'acter l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées.

Gérard MEVEL interroge les membres du Conseil sur l'opportunité d'inscrire dans la charte la mention concernant les lieux de culte. Monsieur le Maire propose le retrait de cette mention.

Au sujet de la restauration scolaire, Gérard MEVEL demande quelles sont les perspectives envisagées concernant la restauration scolaire, notamment concernant le contrat liant la commune à Plogoff

Le Maire précise que l'objectif, à terme, est de mutualiser les services et donc de former un seul service de restauration avec Audierne. Mais ce rapprochement se fera sans précipitation et en bonne intelligence avec la commune de Plogoff.

Au sujet de la création d'un seul CCAS, Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation, le CCAS devra comporter au moins 8 membres (sans compter le maire de la Commune Nouvelle).

Au sujet de l'urbanisme, Georges CASTEL rappelle qu'à partir du moment où la fusion s'opère, il est de droit de capter les emplois liés à cette activité.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de constituer un service d'instruction au 1^{er} janvier 2017 à Audierne, mais qu'il s'agira de prendre le temps nécessaire pour mener à terme ce transfert.

Nadine BOSSER interroge Monsieur le Maire sur les règles en matière de parité dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle et dans la répartition paritaire des fonctions de maire et d'adjoints. Le Maire précise que la loi ne prévoit pas de conditions particulières concernant la parité durant la phase transitoire.

Yves CARIOU interroge Monsieur le Maire sur sa volonté d'être candidat au poste de Maire de la Commune Nouvelle. Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas candidat au poste de Maire de la commune Nouvelle en 2016.

Durant la phase de transition, l'objectif est de confirmer un maximum d'autonomie aux conseils communaux nés de la fusion des deux communes. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les projets de la commune d'Esquibien seront poursuivis dans le cadre de la Commune nouvelle.

Georges CASTEL souhaite connaître la liste des projets.

Monsieur le Maire expose les principaux projets qui seront à mener à bien.

Nadine BOSSER demande des précisions au sujet du contrôle de l'endettement, dans la mesure où l'endettement d'Audierne est plus important que celui d'Esquibien.

Monsieur le Maire indique que l'endettement est commun et rappelle qu'Audierne dispose d'un budget qui est le double de celui d'Esquibien.

Présentation du tableau de calcul de la DGFIP

Le tableau de calcul créé par les services départementaux des finances publiques pourra être envoyé aux élus qui le demandent.

Monsieur Le Maire demande si les Conseillers souhaitent intervenir sur le projet de charte, ou sur le projet de commune nouvelle ?

Georges CASTEL souhaite rappeler que le groupe de l'opposition réitère sa demande d'un référendum ou d'une consultation publique. Selon lui, la fusion de deux communes est un mouvement qui engage les générations futures et qu'à ce titre une consultation demeure nécessaire. Par ailleurs, il rappelle son souhait que le débat porte sur la création d'une commune nouvelle au sein de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que dans son courrier du 21 avril, il a fait la démarche auprès des élus du Cap-Sizun dans ce sens. Par ailleurs il s'est prononcé en faveur de la création d'une entité du Cap-Sizun, sans avoir recueilli l'assentiment de ses collègues élus.

M. MEVEL confirme que plusieurs élus du canton avec lesquels il a eu des échanges ne souhaitent pas se joindre à la démarche.

En ce qui concerne la tenue d'un référendum, Monsieur le Maire précise que la loi encadre la tenue d'un référendum dont la seule initiative relève du Préfet. Sur ce point précis, Monsieur le Maire a directement questionné le Préfet du Finistère. Ce dernier a répondu par courrier en date du 3 juillet « qu'une procédure de référendum ou de consultation de la population, engagé dans le cadre des articles précités, portant sur un projet de commune nouvelle, serait illégale. »

Georges CASTEL, indique que le maire a la responsabilité de demander à la population son avis. Monsieur le maire lui redit qu'un référendum est illégal et qu'en tant qu'élus, ils doivent aussi se conférer à la loi et ne pas faire de fausses promesses aux électeurs.

Alain DANIEL souhaite intervenir afin d'apporter son témoignage de contributeur au groupe de travail de rédaction de la charte. Il rend hommage aux participants et précise que même si ce projet n'était pas programmé au moment de l'élection en 2014, ce projet de Commune Nouvelle s'inscrit pleinement dans le sens de l'Histoire.

Gérard Mevel rappelle qu'il a également participé à la rédaction de la charte. Mais sur la forme il maintient sa position concernant son souhait de consulter la population. Il est bien dans l'opposition.

Monsieur le Maire répète une nouvelle fois qu'une telle consultation serait illégale et rappelle qu'il n'était pas opposé à une telle consultation mais qu'il se conforme à la loi que vient de lui rappeler M. le Préfet.

Monsieur le Maire conclut les débats en rappelant qu'un prochain conseil finalisant le projet de Commune nouvelle se déroulera en septembre 2015. Il précise que d'ici là il accueillera avec bienveillance toutes celles et ceux qui souhaiteront le rencontrer.

- Questions diverses

Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe les conseillers du remboursement de la ligne de trésorerie a été remboursé, ce qui témoigne de la bonne santé financière de la commune.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré les jours et ans susdits
La séance est levée à vingt et une heures et quatre minutes.*